



# La lettre des directeurs de CIO

N° 58

16 octobre 2016 **Lettre des DCIO**

## SOMMAIRE

<i>Le mot du président</i>	<i>p 1</i>
<i>Contribution au GT 14</i>	<i>p 2</i>
<i>Audience au Sénat</i>	<i>p 4</i>
<i>Modification du CA</i>	<i>p 11</i>
<i>Renouvellement du CA</i>	<i>p 11</i>
<i>Page culturelle</i>	<i>p 11</i>
<i>Journée d'étude 2016</i>	<i>p 12</i>
<i>Bulletin d'adhésion 2016-2017</i>	<i>p 15</i>

Directeur de la Publication :  
Yvan Souleliac  
Rédacteur en Chef :  
Zbyslaw Adamus  
[redacteur@andcio.org](mailto:redacteur@andcio.org)  
Comité de Rédaction :  
Conseil d'Administration de  
l'ANDCIO

L'ANDCIO une association  
pour tous les Directeurs et  
Directrices

Visitez son site internet :  
<http://www.andcio.org>

## Le mot du président

Chères et chers collègues,

Depuis quasiment deux ans, notre action a été souvent centrée sur les propositions que nous avons faites au sujet de la création du nouveau corps de psychologues de l'éducation, qui doit se mettre en place pendant cette année scolaire.

Nous avons consacré beaucoup de temps et d'énergie pour faire reconnaître la spécificité du métier de directeur de CIO. Nous avons obtenu des avancées importantes, notamment en ayant un référentiel d'activités spécifique, mais nous ne sommes pas parvenus à faire reconnaître un statut particulier. Néanmoins, dans l'état actuel des discussions, la fonction de DCIO sera reconnue par un grade spécifique dont il reste à déterminer exactement la nature et les conditions d'accès.

Autant dire que notre action doit plus que jamais se poursuivre et que nous avons besoin d'une association forte !

Mais, au-delà de ces préoccupations particulièrement importantes, nous continuons d'œuvrer pour faire avancer la réflexion sur l'orientation. Nous nous en rendons compte souvent de manière empirique, mais il est indéniable que notre métier change et c'est le but de notre association que de partager cette expérience.

Dans cette perspective, nous organisons notre prochaine journée d'études sur la notion de parcours, qui est désormais utilisée dans tous les domaines et généralement définie peu précisément. Nous vous proposons donc d'avoir une occasion de prendre un peu de temps et de recul pour réfléchir aux changements qu'implique le passage du « projet » au « parcours » et le rôle que nous pouvons jouer en tant que DCIO.

Cette journée aura lieu le vendredi 18 novembre à Paris, au lycée Janson de Sailly.

J'espère avoir le plaisir de vous y retrouver nombreux,  
bien cordialement,

Yvan SOULELIAC

**Les enjeux n'ont jamais été aussi importants, comme l'indiquent les toutes dernières informations sur l'avenir des CIO.**

**Vous avez besoin d'une association encore plus forte, et nous avons besoin de votre soutien.**

**Pour une représentativité accrue de notre association, adhérez et faites adhérer à l'ANDCIO.**

Seuls les adhérents reçoivent « le courrier des DCIO » et ont accès à l'espace réservé du site.

## Le GT 14 : renaissance des DCIO

Il y a un an et demi, dans les documents publiés par le groupe de travail ministériel, la position des DCIO se résumait à une phrase : « Le directeur de CIO dirige le CIO. » !

Depuis, le CA a multiplié les interventions et les démarches à tous les niveaux et a mobilisé les collègues qui ont répondu massivement à notre pétition-questionnaire du printemps dernier, ce dont nous les remercions à nouveau (les résultats ont été publiés dans notre dernière lettre).

C'est ainsi qu'un référentiel d'activités distinct a été établi pour les DCIO, suivi du référentiel de compétences. Ci-dessous, nos dernières observations avant la publication de la version définitive du référentiel.

Comme à chaque fois, une partie de nos propositions est prise en compte, mais il est clair que nous ne pourrions exercer nos activités, mettre en œuvre nos compétences, remplir nos missions que si nous en avons les moyens institutionnels ; l'action doit donc continuer.

### PROJET DE REFERENTIEL DE COMPETENCES DES DCIO : QUELQUES REMARQUES

#### Préambule :

Tout d'abord, le terme « directeur de CIO » est mentionné dans le texte des compétences relatives aux missions et à la fonction. Mais pour nous, le problème reste entier de savoir si les DCIO sont des psychologues de l'éducation qui font fonction de DCIO, ou si le métier est reconnu en tant que tel.

- Un chef d'établissement n'est pas un professeur qui fait fonction de direction.
- Un directeur de CFA n'est pas un formateur qui fait fonction de direction.
- Un directeur de Mission Locale n'est pas un conseiller qui fait fonction de direction.

On pourrait ainsi égrener une liste assez longue...

Pour nous, l'existence de compétences spécifiques ne suffit pas à résoudre ce problème, même si nous prenons acte de la volonté (et de la grande utilité) de les définir.

#### Remarques

5.1.2 : « *en veillant à ce que le CIO puisse disposer des ressources documentaires et les outils d'évaluation nécessaires au travail des PsyEN* »

Dans bon nombre de CIO, le simple abonnement à des revues du type « l'Étudiant » est hors de question, compte tenu du budget alloué. Très peu de CIO disposent d'outils du type WAIS, alors que le public des jeunes adultes est en augmentation.

Ce ne sont que quelques exemples.

Comment assumer cette responsabilité dans ces conditions ?

Nous proposons donc de rajouter : « **en fonction du budget qui lui est alloué** »

5.1.4 : « *en pensant les actions à conduire de telle sorte que soient assurés à la fois l'accueil du public, les interventions auprès des jeunes et de leurs familles et les initiatives en direction des équipes éducatives* »

Certes, mais là aussi, il faut pouvoir disposer de ressources suffisantes en personnel. Or, dans de nombreux CIO, la question qui se pose est plutôt : comment choisir entre ces types d'actions, car il n'est pas possible de les mener toutes, n'ayant pas un nombre de COP suffisant.

Nous proposons donc de rajouter : « **en fonction des ressources humaines dont il dispose** »

5.4 « *Veiller à donner au CIO la place qui lui revient dans le cadre des partenariats extérieurs à l'éducation nationale* »

5.5 « *de conforter la place du CIO en tant que structure de proposition, d'expertise et de conseil aux établissements et à l'autorité académique départementale* »

Nous notons que la déclinaison de ces chapitres 5.4 et 5.5 en sous-compétences, permet de préciser **en quoi et comment** le DCIO peut veiller à donner la place qui revient au CIO et la conforter.

Mais il n'empêche qu'il est difficile d'assurer cette mission sans position statutaire claire.

On part du principe que le DCIO possède des compétences, qui ont été élaborées et validées par le ministère, et que par là même il détient la légitimité pour mener les actions afférentes à ces missions et compétences.

De notre point de vue, sans statut réel, c'est un marché de dupes.

Nous sommes exactement dans la même logique selon laquelle un DCIO a pour mission de faire en sorte que le CIO dispose des ressources suffisantes, sans avoir de budget pour en disposer...

Veiller à donner au CIO la place qui lui revient, conforter cette place, **cela relève avant tout de la responsabilité du ministère de l'Éducation nationale**, que l'on peut généraliser en employant le terme « Etat », en distinction de la responsabilité régionale et départementale.

En revanche, le DCIO doit mettre en œuvre les actions qui relèvent de cette responsabilité.

Mais dans la situation actuelle, et malgré une volonté incontestable de la part du ministère pour « limiter la casse », des CIO ferment, reportant la charge sur ceux qui restent.

C'est pour cela que nous parlons de « marché de dupes » lorsqu'il s'agit d'avoir pour mission, et pour compétences associées, de « conforter la place du CIO » dans un contexte où la place du CIO est fragilisée par des fermetures ou par des regroupements.

Nous proposons donc :

5.4 « *Veiller à donner au CIO la place **qui lui est assignée par l'Etat** dans le cadre des partenariats extérieurs à l'éducation nationale* »

5.5 « *de conforter la place **que l'Etat accorde au CIO** en tant que structure de proposition, d'expertise et de conseil aux établissements et à l'autorité académique départementale* »

Plus globalement, nous considérons que les acteurs de l'orientation se sont multipliés, notamment au travers des lois de décentralisation qui ont institué de nouveaux niveaux de compétences.

Dans ce contexte, se concerter ne suffit plus, les relations doivent être contractualisées.

Il faut être en situation institutionnelle de le faire, et cela ne peut pas passer uniquement par une déclinaison de compétences.

Le CA de l'ANDCIO

Mars 2016

**JOURNÉE D'ÉTUDE** du 18 novembre 2016 : **vous pouvez désormais vous inscrire en ligne** en utilisant la rubrique prévue à cet effet du bulletin d'adhésion et régler les frais d'inscription par virement (inscription seule à la JE : 20 euros ; l'adhésion, 20 ou 45 euros, inclut l'inscription à la journée).

<http://www.andcio.org/bulletin-d-adhesion-2016-2017>

Le montant de l'adhésion n'a pas bougé depuis le passage à l'euro ; adhérez, il y a encore du grain à moudre pour les DCIO.

## Audience au Sénat le 4 mai 2016



Pendant un peu plus d'un an, la Commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat a conduit une mission d'information sur l'orientation scolaire.

Dans ce cadre, l'ANDCIO a été invitée à participer à une table ronde réunissant d'autres organisations et diverses personnalités.

Fin juin, le Sénat a publié le rapport d'information que l'on peut consulter sur son site : <http://www.senat.fr/notice-rapport/2015/r15-737-notice.html>

Le rapport et une note de synthèse sont disponibles dans l'espace réservé aux adhérents de notre site.

Dans la perspective de la table ronde, le Sénat nous a fait parvenir un questionnaire ; vous trouverez ci-après les réponses que nous avons renvoyées.

En séance, Yvan Souleliac et Corinne Blieck, ont défendu ces propositions de l'ANDCIO.



COMMISSION  
DE LA CULTURE,  
DE L'ÉDUCATION ET  
DE LA COMMUNICATION

**Table ronde sur l'avenir des COP et DCIO – ACOP-F, SNES-FSU,  
SGEN-CFDT, ANDCIO, M. Even Loarer, directeur de l'INETOP et  
M. Jean-Pierre Bellier, IGEN**

Mercredi 4 mai 2016

MISSION D'INFORMATION  
SUR L'ORIENTATION

## I. Le métier de conseiller d'orientation

Quel regard portez-vous sur la création annoncée du corps des psychologues de l'éducation nationale (Psy-EN) et sur le référentiel-métier ?

Nous sommes satisfaits de la production d'un référentiel métier qui précise les activités et les compétences **spécifiques** des directeurs de CIO. Nous réclamons depuis longtemps la reconnaissance du métier de DCIO. A ce sujet, rappelons que le rapport de l'IGAENR-IGEN de 2005 sur le fonctionnement des services d'information et d'orientation mentionnait déjà que les fonctions d'animation et d'encadrement des DCIO n'étaient pas reconnues. Le rapport plus récent de l'IGAS-IGEN-IGAENR en janvier 2013 confortait cette analyse. Le référentiel métier permet une avancée notable dans cette reconnaissance.

Or, paradoxalement, cette reconnaissance au travers du référentiel métier est totalement annulée dans la conception actuelle du corps unique.

Pour comprendre cette situation, il faut se référer à l'organisation actuelle : Le corps des conseillers d'orientation psychologues est partagé en **deux** grades, celui des conseillers et celui des directeurs. Lorsqu'un COP devient directeur, il change de grade et accède à une grille indiciaire plus élevée.

Dans le projet de décret, **le grade de DCIO disparaît**. En effet, le corps unique tel qu'il est prévu aujourd'hui, est constitué de psychologues de l'Éducation avec deux spécialités et un seul grade, organisé en une Classe Normale et une Hors Classe. Les Directeurs, comme les conseillers, pouvant accéder à cette Hors Classe.

C'est une situation totalement inacceptable au regard de la profonde évolution des missions assumées par les DCIO, qui de plus, est précisée dans un référentiel métier.

Actuellement, la seule réponse envisagée pour remédier à cette situation est de créer un groupe de travail chargé de réfléchir à l'accès pour les DCIO à un GRAF (Grade à Accès Fonctionnel) dont rien n'est connu : ni les modalités, ni les critères, ni la proportion des DCIO qui pourraient y accéder. En revanche, nous savons que ce GRAF ne sera pas réservé aux DCIO, mais que beaucoup d'autres catégories de personnels pourront y prétendre.

Nous avons lancé une enquête en février 2016 auprès des DCIO, dont les résultats montrent sans ambiguïté le rejet massif du projet de décret :

96 % des DCIO y sont opposés (74 % de rejets et 22 % de classement en dernier rang parmi les différentes possibilités).

57% envisagent ou ont pensé à être déchargés de leur fonction de direction.

Nous avons eu de très nombreux appels de collègues qui nous ont demandé quels sont les moyens juridiques pour refuser l'intégration au corps unique.

**Il est essentiel de prendre conscience que ce projet de constitution du corps unique a totalement démoralisé et largement démobilisé les DCIO.**

Cela ne va-t-il pas dans le sens d'une « psychologisation » du métier (au détriment de la connaissance des métiers et du monde du travail) à rebours des préconisations formulées par le passé de diversification du corps (v. le rapport de l'IGEN de 2005, celui du HCE en 2008) ?

Le futur concours prévoit deux épreuves d'admissibilité centrées sur la psychologie et deux épreuves d'admission centrées sur des mises en situation professionnelle. Il n'y a donc pas du tout de référence à la connaissance des métiers et du monde du travail.

Il n'y a pas de référence à la sociologie des institutions ni à la dynamique des relations institutionnelles.

Cela va en outre dans le sens d'une mauvaise « psychologisation » du métier en ce que le rapport du PsyEN au consultant n'est envisagé que sous l'angle de la cognition (les connaissances), bref sous l'angle de l'expertise, et pas du tout sous l'angle de la formation en profondeur aux compétences et habiletés relationnelles ni même de façon encore plus basique aux connaissances relatives au champ du conseil/counseling.

Nous rappelons enfin que les conseillers d'orientation, quelle que soit l'appellation qu'ils ont eu, ont toujours eu une formation en psychologie afin de pratiquer le conseil au sens de « tenir conseil » (ou counseling en termes internationaux).

Le nouveau titre doit donc surtout conforter une garantie envers les usagers.

Certains interlocuteurs ont mis en avant la nécessité d'un renforcement de la connaissance des métiers et de l'entreprise des COP. Quelle place a-t-elle dans la formation des COP ? Dans quelle mesure devrait-elle être accrue ?

On ne peut pas avoir d'un côté une formation des jeunes qui accorde une place importante à la découverte du monde économique et professionnel et de l'autre côté des COP qui n'y sont pas sensibilisés. Nous défendons l'idée que la formation des jeunes doit les amener à acquérir une véritable culture sociale, économique et professionnelle, et chaque acteur du système éducatif doit y contribuer. Il faut donc prévoir pour les COP, dans leur formation initiale et continue, des périodes obligatoires visant à une meilleure connaissance du monde économique et professionnel, ajoutées à et enseignements théoriques sur l'organisation du travail, la sociologie des organisations, permettant de comprendre les changements et leurs répercussions, la compréhension des systèmes.

Certes, l'orientation mobilise un certain nombre de processus psychologiques. Qu'il y ait des professionnels qui soient plus au fait de la connaissance de ces processus et des modes d'intervention pour les faire évoluer n'enlèvent rien à la question de la « connaissance des métiers », qui n'est pas une fin en soi : Comprendre le travail, la vie professionnelle, les organisations et collectifs de travail, les facteurs de transformations des métiers, les raisons et l'intérêt de l'inadéquation formation emploi..... participent de la culture sociale, économique et professionnelle que le parcours avenir est susceptible de mettre en place. (Voir plus loin)

Une critique souvent formulée à l'égard des COP est la faiblesse de leur présence en établissement, souvent de l'ordre d'une demi-journée par semaine. Comment l'augmenter ? Faut-il privilégier la présence en établissement à l'accueil en CIO ?

Dans tous les pays qui possèdent des professionnels dédiés aux problématiques de l'orientation, le nombre des élèves à prendre par chacun de ces spécialistes est plus proche des effectifs pris en charge par un enseignant que celui actuel de nos services, à savoir 1 300 élèves par COP !

Ce problème est aggravé par la proportion grandissante des personnels contractuels.

Nous pouvons donc avoir deux manières de répondre à cette question :

La première est budgétaire :

Chaque année, le nombre de COP recrutés est largement inférieur à celui des départs en retraite. Dans ce contexte, on comprend que les permanences des COP ne soient pas suffisantes. Mais faut-il déshabiller Pierre pour habiller Paul ? Si on privilégie les permanences dans les établissements, quel service de proximité peut-on rendre au public, avec en particulier deux catégories :

- Les familles qui souhaitent être entendues en dehors de l'établissement scolaire.
- Les adultes.

De plus, la diversité du travail d'accueil en CIO, de par le public (jeunes adultes, étudiants, adultes, scolaires.....) et les situations traitées contribue à ce que le COP se décentre d'une vision scolaire de l'orientation pour apporter auprès des équipes d'établissements des éclairages propres à une conception de l'orientation tout au long de la vie (non linéarité, recul par rapport à l'injonction du projet, approche par compétences, évolutive, transversale...).

La deuxième est plus systémique :

L'expertise des COP, en ingénierie de l'orientation, doit inclure la nécessité d'accompagnement et de formation des enseignants. Dans le cadre du Parcours Avenir, il est bien clair que la question de la construction du parcours scolaire et professionnel est central et qu'il est essentiel que l'ensemble de la communauté scolaire s'en préoccupe. A cet égard la capacité d'intervention sur le terrain des COP et la nécessaire fonction de chef d'orchestre des directeurs de CIO sur l'organisation du Parcours Avenir, notamment, peut constituer une réponse satisfaisante en augmentant non pas le temps de présence des COP auprès des jeunes, mais la capacité du système éducatif à concevoir des dispositifs permettant aux élèves d'acquérir cette culture sociale, économique et professionnelle dont nous parlions à la question précédente.

Quel regard portez-vous sur l'évolution de la carte des CIO ?

Le groupe de travail ministériel s'est centré sur le statut des personnels et n'a pas répondu aux questions sur le statut du CIO et sur une définition du territoire dans lequel les missions du CIO s'exercent. C'est profondément regrettable car cela n'a pas permis de mener une réflexion *active* sur la carte des CIO, et a au contraire débouché sur une réflexion *réactive*, à savoir une réaction au désengagement des conseils départementaux.

Ce désengagement a conduit à des coupes claires, à des regroupements de CIO qui deviennent peu gérables. Nous reconnaissons néanmoins les efforts conséquents fournis par le ministère pour reprendre certains CIO auparavant financés par les conseils départementaux, mais c'est une situation qui reste très tendue et qui entraîne beaucoup d'inquiétude pour tous les personnels, qui au fond se demandent quand leur tour de fermeture va venir...

Il est possible de parvenir à une carte des CIO plus efficace et permettant une meilleure prise en charge de la jeunesse mais cela ne peut se faire qu'avec les acteurs de terrain. Si l'objectif d'amélioration du service rendu est clair pour tout le monde et s'accompagne d'une meilleure définition de la capacité des CIO à être un organisme de référence en matière de suivi et d'organisation des différents dispositifs à mettre en place dans les établissements scolaires, (par

exemple le Parcours Avenir), alors une carte nouvelle des CIO devient un moyen d'amélioration des dispositifs.

Aujourd'hui, elle semble n'être qu'un démantèlement de l'existant qui n'a que très peu d'arguments en matière d'économie et qui est surtout dicté par une réponse aux fermetures des CIO à gestion départementale.

### Quel rôle pour les CIO et les personnels au sein du SPRO ?

Les CIO ne font pas partie du SPRO mais ils y participent. Le schéma est défini ainsi, mais à l'heure actuelle, les modalités précises et opérationnelles de cette participation ne sont pas élaborées dans toutes les régions. La mise en place des grandes régions a un peu retardé le processus. En tout état de cause, il reviendra aux DCIO de mettre en œuvre, au niveau local, cette participation définie au niveau des recteurs et des présidents de région. Cela fait d'ailleurs partie du référentiel d'activités, et cela rend encore plus cruciale la nécessité d'un statut pour les DCIO.

Or, tel qu'il est conçu aujourd'hui, le projet de décret ne prévoit pas de statut, et il va plus loin dans la confusion, puisque concrètement, les DCIO sont « dégradés », comme nous le dénonçons dans notre réponse à la première question. Il va sans dire que dans ce contexte, on voit mal comment les DCIO vont pouvoir désormais s'impliquer réellement dans le SPRO, alors que cette implication est reconnue de tous aujourd'hui, en particulier dans le cadre des plates-formes d'aide et d'appui aux décrocheurs.

Les DCIO impliqués dans ces dispositifs en sont clairement les moteurs dans nombre de régions. Leur absence de statut, aggravé par la disparition de leur grade, signifie une disqualification en termes de responsabilité et donc, une impossibilité pour ces personnels d'y jouer un rôle quelconque, entraînant ainsi un affaiblissement des dispositifs. Cette situation est inhérente aux dispositions du projet de décret, car il est inconcevable d'avoir d'un côté une définition des missions qui précise ces responsabilités et de l'autre côté un cadre statutaire qui les affaiblit.

### Quel regard portez-vous sur l'hypothèse d'un transfert aux régions des CIO, qui s'accompagnerait de celui des DCIO, accompagné ou non d'un transfert partiel des COP ? (v. le rapport IGAS-IGEN-IGAENR de janvier 2013)

L'ANDCIO a été auditionnée par les auteurs de ce rapport (notre contribution figure dans ses annexes) ; lors d'une seconde rencontre après la parution, il nous a été précisé que juridiquement, seule une compétence pouvait être transférée, pas un service...

Par ailleurs, le rapport a été publié avant l'adoption en février 2014 de la loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, et avant la signature en novembre 2014 entre l'Etat et l'association des régions de France (ARF) d'un accord-cadre relatif à la mise en œuvre du service public régional d'orientation tout au long de la vie (SPRO) et à la prise en charge des jeunes sortant du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle.

Si demain les CIO et/ou les compétences en matière d'orientation scolaire étaient transférées aux régions, certes la continuité de l'orientation et de la formation tout au long de la vie serait renforcée, mais l'Etat verrait disparaître son principal et souvent seul acteur de l'orientation sur les territoires...

Le rapport de janvier 2013 évoquait trois scénarii, avec une préférence pour le second, à savoir un transfert aux régions des CIO et des DCIO. Nous préférons le premier scénario, c'est-à-dire le transfert des CIO et pas des personnels, pour aboutir à la même situation que connaissent aujourd'hui les lycées. De notre point de vue, si les seuls DCIO étaient transférés aux régions, cela entraînerait une rupture complexe dans la chaîne hiérarchique et fonctionnelle CSAIO-IENIO-DCIO-COP

En revanche, il serait bien plus cohérent que les Régions, dans la logique du SPRO, financent les CIO et qu'il y ait une concertation entre le recteur et le président de région sur l'action des CIO et de leurs personnels.

(Nous précisons, à toutes fins utiles, que le fonctionnement d'un CIO ne représente que 5 % du coût, le reste étant constitué par les salaires qui resteraient à la charge de l'Etat)

## II. L'orientation et l'affectation des élèves

Les enseignants, particulièrement les professeurs principaux, ont un rôle important en matière d'orientation des élèves : le décret du 20 août 2014 leur fixe pour mission « *le conseil aux élèves dans le choix de leur projet d'orientation* ». S'en sont-ils suffisamment emparés ? Y sont-ils suffisamment formés ?

L'ANDCIO établit une distinction entre la *guidance* (mettre de l'information à la disposition des élèves, et les aider à exploiter cette information) et le *conseil*, au sens de «tenir conseil »

De plus en plus d'équipes pédagogiques s'impliquent dans le premier champ, celui de la « guidance ». Il y a là, incontestablement, une évolution dans les mentalités.

En revanche, la formation est inexistante, et ce sont souvent les DCIO qui assument eux-mêmes cette formation, au sein des Bassins.

Il est indispensable que les ESPE prévoient un volume horaire suffisant sur l'orientation, notamment en M2, et que ces heures soient organisées à la fois en cours magistral pris en charge par les universitaires, et en TD assurés par les personnels d'orientation, afin de respecter le caractère professionnel du master MEEF.

Une approche de certaines thématiques (personnalisation des parcours, prise en compte des besoins éducatifs spécifiques...) pourrait être abordée en partie lors de travaux de groupe pluri-professionnels de manière à développer la connaissance des partenaires internes à l'institution et leur professionnalité.

Le parcours avenir (ex-PIIODMEP), mis en œuvre à la rentrée 2015, vous semble-t-il en mesure de répondre aux ambitions de créer un parcours cohérent, qui promeut une orientation réfléchie et positive ? Faut-il prévoir un horaire dédié consacré à la découverte des métiers et au travail d'orientation ?

Les précisions que nous avons aujourd'hui sur les objectifs du parcours Avenir nous semblent tout à fait positives. L'inscription dans les EPI et plus largement dans les compétences du socle nous laisse espérer que ce parcours sera un des vecteurs de l'acquisition de la culture sociale, économique et professionnelle que nous défendons. Mais sans horaire dédié, la mise en œuvre risque d'être délicate. Nous constatons à ce niveau une nette différence dans l'appréhension de ce parcours entre les collèges et les lycées. Les lycées disposent de créneaux horaires (en particulier l'Accompagnement Personnalisé) que les collèges n'ont pas, ou qu'ils ont moins. Un horaire dédié nous semble donc une piste nécessaire.

Mais pour que le parcours Avenir porte ses fruits, il faut réunir deux conditions:

La formation des acteurs évoquée plus haut, et compte tenu du partage des tâches et de la dispersion de ces acteurs, l'institutionnalisation du rôle de coordonnateur du CIO et de son rôle moteur dans l'ingénierie de l'orientation (ou conseil aux équipes pédagogiques).

Comment améliorer la découverte du monde économique par les élèves, qui se limite souvent au stage en classe de troisième ? Plus largement, comment améliorer la connaissance réciproque de l'éducation nationale (en tant qu'institution) et du monde de l'entreprise ?

Le Parcours Avenir est une des réponses, notamment dans les liens possibles avec l'EPI « MEP » (Monde Economique et Professionnel) Plus globalement, nous suggérons qu'il y ait plus de souplesse dans l'organisation des périodes de découverte du monde professionnel, aujourd'hui centré surtout sur le stage de 3<sup>ème</sup>. Il faudrait sans doute repenser l'organisation de ce stage, en créant plus de liens entre Ecole et Entreprise, notamment en s'appuyant sur les clubs d'entreprise et les ingénieurs pour l'Ecole. En particulier, il faut se pencher sur la situation des lycées généraux et technologiques, dans lesquels il n'y a pas de période de stage prévue pour les élèves, contrairement à tous les autres niveaux (collège, lycées professionnels, enseignement supérieur). On pourrait avoir, par exemple en classe première, l'organisation d'un stage qui pourrait être l'occasion à la fois d'aider l'élève dans la construction de son projet professionnel et d'une meilleure connaissance du monde économique qui pourrait être évaluée en lien avec de nombreuses disciplines.

Plus largement, quelles sont les évolutions qui vous sembleraient souhaitables en matière d'information, d'orientation et d'affectation des élèves au cours de leur scolarité ?

Généraliser le choix d'orientation laissé aux familles, prendre en compte la motivation et les compétences (plutôt que les notes) dans l'affectation en voie professionnelle, permettre davantage la réversibilité des parcours avec proposition systématique d'un accompagnement individuel.

Plus généralement, il est largement temps d'inverser la réalité de l'école Française : Tout ce qui ne reposait que sur la notion de réussite éducative a largement prouvé son incapacité à produire une égalité républicaine et a, au contraire, démontré sa réussite redoutable à produire de l'inégalité.

Cette notion de réussite éducative agit comme un renforcement permanent des élèves qui réussissent « naturellement » au détriment des CSP défavorisées qui ne parviennent jamais à combler le fossé qui les sépare des élites scolaires.

Une analyse reste à poser sur la capacité de l'école à reconnaître d'autres talents que les talents académiques et d'établir le moyen pour les élèves d'exploiter des potentialités qui ne répondent pas à la norme du concours républicain à la Française, ce qui par conséquence, produit les déçus de cet élitisme.

On doit absolument trouver dans les prochaines années les ressorts d'une école qui travaille plus la notion de choix des élèves, de révélation de leurs potentialités diverses, plutôt qu'une école qui détermine les canons de la réussite éducative éliminant toutes les scories au fur et à mesure des échecs des uns et des autres.

En un mot, remplacer la question de la réussite éducative par la mise en œuvre d'une réelle culture sociale, économique et professionnelle qui permette avant tout à chacun de « proposer sa voie de réussite » plutôt que d'être amené simplement, année après année, à constater son niveau d'incompétence qui élimine progressivement des possibilités de choix.

## Modification du CA

Lors du dernier CA de mai 2016, Vincent Guillon a annoncé sa démission de membre du CA. Il nous a indiqué qu'elle était liée pour l'essentiel au pessimisme fondamental qui lui paraît s'imposer définitivement, - suite à l'aboutissement de la réforme statutaire en cours -, quant à la possibilité d'un rôle réel et non marginal des CIO comme institutions ressources des établissements scolaires et universitaires, - et d'une manière plus générale des autres services et institutions de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur -, pour un développement toujours en devenir d'une véritable culture sociale, économique et professionnelle chez les publics dont ils ont la responsabilité éducative.

Marie-Dominique Estève a été reçue au concours d'IEN-IO.

Ces deux événements ont permis à deux suppléants de faire leur entrée en tant que titulaires ; ils n'y feront pas leurs premières armes car les suppléants sont associés aux travaux du CA afin d'en garantir la continuité.

Le CA se compose donc ainsi : Yvan Souleliac, président, Corinne Blicck, secrétaire, Pascal Reck, trésorier, Isabelle Toussaint-Aymerich, vice-présidente, Zbyslaw Adamus, Alain Trichereau et Henri Verneret, vice-présidents.

## 2017, année électorale

**Le CA entame la 3<sup>ème</sup> année de son mandat, c'est-à-dire qu'il devra être renouvelé l'année prochaine.** Des précisions seront apportées prochainement sur la procédure prévue par nos statuts ; ce qu'il faut savoir, c'est que le CA actuel peut désigner jusqu'à deux de ses membres qui seront reconduits pour le mandat suivant ; ce sera déterminé lors de notre prochain CA le 17 novembre prochain, la veille de notre journée d'étude.

Il restera donc aux adhérents à élire au moins 5 membres titulaires, et quelques suppléants, l'expérience a encore montré qu'il en était grand besoin.

Le calendrier des élections se calquera sur celui des congés scolaires avec les étapes suivantes : pour les uns, se persuader qu'on peut être candidat et envoyer sa profession de foi ; pour tous, prendre connaissance des candidatures et exprimer son choix : le vote se fait par correspondance ; les candidats élus seront invités à participer au CA d'été avec les membres du CA sortant pour passer le relais.

**Pour aider les candidats potentiels dans leur démarche de réflexion, nous les invitons à participer au prochain CA pour s'en faire une idée.**

**Faites-vous connaître via le site.**

## CIO et 7ème art

Compte tenu de l'abondance des sujets, notre page culturelle se réduit à ce petit concours.

### Questions :

Quel est le titre du film au générique duquel on peut voir cette image ?

Qui en est le réalisateur ?

Envoyez vos réponses via le site à l'attention de Z. Adamus



A l'occasion de la tenue de son assemblée générale statutaire annuelle, l'ANDCIO organise, **le vendredi 18 novembre 2016**, à l'attention de ses adhérents, de l'ensemble des directeurs de CIO, des personnels de direction et d'inspection, sa

## 12<sup>ème</sup> journée de réflexions-débats

Thème de cette année :

### "Du projet au parcours, un nouveau modèle pour l'orientation ?"

Après des sujets institutionnels et la présence l'an dernier de Madame la ministre de l'éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche, nous renouons avec les thématiques pédagogiques liées à notre activité de terrain.

La loi d'orientation de 1989 avait instauré le concept de *projet personnel de l'élève* avec l'affirmation : « Le jeune construit son orientation au lieu de la subir ».

Dans la dernière circulaire de rentrée, le projet est encore présent, mais dans des aspects essentiellement collectifs (projets d'école ou d'établissement, d'équipe éducative, de réseaux, éducatifs territoriaux, communs avec les régions et les partenaires économiques ; projets pédagogiques, numériques, éducatifs, sanitaires, citoyens, écologiques).

Le mot « projet » est supplanté par le terme « parcours », cité pas moins de 45 fois, avec diverses déclinaisons notamment autour des quatre parcours éducatifs : le parcours citoyen, le parcours Avenir qui a fait l'objet d'une circulaire particulière l'an dernier, le parcours d'éducation artistique et culturelle, le parcours éducatif de santé.

Le changement du vocabulaire dans les circulaires induit-il des évolutions ? Pour les élèves : se projeteront-ils dans des parcours conçus par d'autres, ou acquerront-ils la compétence à se les construire eux-mêmes ? Pour les DCIO : quel pourra être leur rôle dans ce nouveau contexte, et dans le flou persistant sur leur statut ?

Une journée d'étude, c'est aussi une occasion de faire entendre nos points de vue et nos propositions.

Venez nombreux, vous savez à quel point le moment est crucial pour notre profession.

Le **vendredi 18 novembre 2016**, au

Lycée Janson-de-Sailly

106 rue de la Pompe

75116 PARIS

Tél : 01 55 73 28 00

Métro : rue de la Pompe (Ligne 9) ou

Victor Hugo (Ligne 2) - Bus : 52



**Programme** : Le déroulement prévisionnel de la journée s'établit ainsi :

Le matin :

- De 9h à 10h00 : **ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**
  - rapport d'activité, rapport moral, bilan financier,
  - perspectives, questions diverses

Les assemblées générales de l'ANDCIO sont ouvertes aux adhérents et sympathisants. La participation aux votes sera réservée aux adhérents à jour de leur cotisation 2015-2016 ou 2016-2017.

---

Fin de matinée et après-midi : **JOURNEE D'ETUDE**, thème général :

**"Du projet au parcours, un nouveau modèle pour l'orientation ?"**

- De 10h15 à 12h15 et de 14h30 à 16h45 :

### **Interventions**

**Christine CHOGNOT**, directrice adjointe de l'UNIOPSS (Union nationale interfédérale des oeuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux). L'UNIOPSS a pour vocation de défendre et valoriser le secteur non lucratif de solidarité. Elle porte auprès des pouvoirs publics la voix collective des associations sanitaires et sociales :

*La question du parcours n'est pas réservée à l'Education nationale, les enjeux du parcours pour l'utilisateur présentent de troublantes similitudes entre le domaine de l'Action sanitaire et sociale et celui de l'Education. Cela interroge la conception de la société que la notion de parcours implique.*

**Ghislaine FRITSCH**, cheffe du Bureau de l'Oriente à la DGESCO :

*Comment la mise en œuvre du parcours est-elle conçue ? Le responsable est clairement le chef d'établissement mais quel rôle l'institution attend-elle des DCIO dans cette mise en œuvre ?*

**Marie-Hélène JACQUES**, maître de conférences en Sciences de l'éducation à l'ESPE de Niort, chercheur au GReSCo (Groupe de recherches sociologiques sur les sociétés contemporaines) :

*Les parcours scolaires des élèves sont jalonnés d'étapes qui génèrent des divergences de trajectoires, des inégalités d'apprentissage, voire des ségrégations.*

*Comment caractériser les transitions en contexte scolaire pour accompagner les parcours ? Quels sont les observables de ces transitions scolaires et en quoi ces observables peuvent-ils alimenter la question posée « du projet au parcours » ? Sur la base de ces observables, seront proposés quelques principes d'action pour accompagner les modifications identitaires qui s'opèrent lors des phases transitionnelles des parcours scolaires.*

**Jean-Pierre VILLAIN**, inspecteur général, président des PEP (Pupilles de l'Enseignement Public) : *Pourquoi et à quelles conditions la notion de parcours peut-elle concourir à une école authentiquement inclusive ?*

L'ordre des intervenants pourra éventuellement être modifié. Des échanges sont prévus après chaque intervention.

### **Echanges avec les collègues sur les situations vécues en CIO.**

- 17h 00 : **Clôture des travaux**

Programme et documents d'inscription sont également téléchargeables sur le site de l'association :

<http://www.andcio.org>

**Comme chaque année, notre journée constitue un événement de portée nationale.**

**La participation aux frais d'organisation est de 20 euros.** (Cette somme sera déduite de la cotisation 2016-2017 pour les adhérents) Il est important de réserver sans délai en retournant le bulletin de participation, complété et accompagné d'un chèque de 20 euros à l'ordre de l'ANDCIO.

**BULLETIN DE PARTICIPATION à la journée de Réflexion du 18/11/2016**

**A retourner, complété, par retour de courrier, à :**

**ANDCIO, Pascal RECK - 443 chemin de la Barèze - 07000 VEYRAS**

Courriel : [pascal.reck@ac-grenoble.fr](mailto:pascal.reck@ac-grenoble.fr)

M. Mme Melle <sup>(1)</sup> NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Lieu d'exercice : CIO ETAT / CIO COLLECTIVITE - DRONISEP - SAIO <sup>(1)</sup>  
AUTRE (précisez) :

Code postal, VILLE :

Adresse :

Tél. :

Courriel :

Participera à la journée de réflexions-débats organisée par l'AND-CIO le **18 novembre 2016**.

- Je règle ma cotisation 2016/2017 et je joins un chèque de 45 euros à l'ordre de l'ANDCIO (si vous êtes nouvel adhérent, ou si votre situation a changé, joignez un bulletin d'adhésion) **NB La cotisation inclut la participation à la journée**
- Je règle ma participation à la journée et je joins un chèque de 20 euros à l'ordre de l'ANDCIO
- Je réglerai ma participation le **18 novembre** (un règlement immédiat, si possible avant le 10 novembre, vous évitera l'attente à l'entrée de la salle)

Signature

(1) Rayer les mentions inutiles

✂

-----  
**POUVOIR**

Je soussigné(e) : (Nom, prénom, affectation)

donne pouvoir à : (Nom, prénom, affectation)

pour me représenter à l'Assemblée Générale ordinaire de l'ANDCIO du **18 novembre 2016**

Le \_\_\_\_\_ 2016,

Signature

N.B.: Le mandataire et le mandant doivent être à jour de leur cotisation 2015-2016 ou 2016-2017



## Association Nationale des Directeurs de Centre d'Information et d'Orientation

Pensez à visiter notre site Internet :

<http://www.andcio.org>

### BULLETIN D'ADHESION 2016 – 2017

*(Ouvert aux collègues faisant fonction de DCIO et anciens DCIO)*

*Important ! Nous avons réduit le nombre de rubriques, mais nous vous prions de bien vouloir les renseigner toutes, même en cas de ré-adhésion.*

**Nouveau : vous pouvez maintenant remplir ce bulletin en ligne et régler par virement en suivant ce lien : <http://www.andcio.org/bulletin-d-adhesion-2015-2016bis115>**

**ACADEMIE :**

NOM : M. Mme <sup>(1)</sup>

Prénom :

Lieu(x) d'exercice, département, VILLE(S) *(si vous dirigez plusieurs CIO ou sites, indiquez-les tous) :*

Code postal et commune de résidence *(pour les retraités et autres membres) :*

<sup>(1)</sup> *Rayer les mentions inutiles*

Mél personnel *(privé, ou professionnel en [p.n@ac-\\*\\*\\*.fr](mailto:p.n@ac-***.fr), il est indispensable pour l'envoi de votre carte, du Courrier des adhérents et de votre mot de passe pour accéder à l'espace adhérents de notre site) :*

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature,**

Le montant de l'adhésion pour l'année scolaire 2016-2017 est de **45 € pour les DCIO en activité** et de **20 € pour les retraités et autres membres.**

**Les DCIO en activité peuvent régler leur cotisation en deux fois.**

Dans ce cas il convient d'établir **deux chèques** (23 et 22 €) à l'ordre de l'A.N.D.C.I.O., **datés du jour d'émission**, en précisant au verso du deuxième chèque la date à laquelle il pourra être présenté à l'encaissement.

Bulletin d'adhésion à envoyer sans attendre, directement au trésorier (adresse ci-dessous), ou au correspondant académique (possibilité d'envoi groupé), accompagné de votre cotisation.

Votre carte d'adhérent vous parviendra par courrier électronique *(écrivez lisiblement votre adresse dans la rubrique ci-dessus).*

N.B. La période d'adhésion s'étend du 01.10.2016 au 30.09.2017.

---

Trésorier : **Pascal RECK** - 443 chemin de la Barèze - 07000 VEYRAS

Courriel : [pascal.reck@ac-grenoble.fr](mailto:pascal.reck@ac-grenoble.fr)

---